



Communiqué de presse – Paris, le 5 juin 2020

Convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2020

L'Assemblée Générale Mixte de Danone est convoquée le vendredi 26 juin 2020, à 14h30, au siège social de la Société – 17 boulevard Haussmann, 75009 Paris. Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, cette Assemblée Générale se tiendra exceptionnellement à huis clos.

L'avis préalable de réunion a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 4 mars 2020 et a été suivi d'un avis d'ajournement publié au BALO le 15 avril 2020. L'avis de convocation a été publié au BALO du 5 juin 2020.

Modalités particulières de tenue de l'Assemblée Générale

Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée Générale du 26 juin 2020 se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, Madame Cécile Cabanis et Monsieur Laurent Sacchi, actionnaires de la Société, assureront les fonctions de scrutateurs de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale sera retransmise en intégralité, en direct et en différé, en français et en anglais, sur le site Internet de Danone, à l'adresse suivante : <https://www.danone.com/fr/investor-relations/shareholders/shareholders-meeting.html>.

Modalités d'information des actionnaires

Les informations relatives à cette Assemblée sont consultables sur le site Internet de Danone : <https://www.danone.com/fr/investor-relations/shareholders/shareholders-meeting.html>.

En particulier, l'avis de convocation comprenant l'ordre du jour, les projets de résolution soumis à l'Assemblée, ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur ces résolutions, peut être consulté sur cette page.

Les actionnaires peuvent demander communication des documents qui ne seraient pas accessibles en ligne en adressant une demande par e-mail à l'adresse suivante : assemblee2020@danone.com.

Modalités de participation

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser dès maintenant à la Société les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration à l'adresse suivante : Danone – Direction Juridique Corporate, 15 rue du Helder, 75439 Paris Cedex 09, ou bien par e-mail à l'adresse assemblee2020@danone.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le lundi 22 juin 2020 et accompagné d'une attestation d'inscription en compte.

Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou sur le site Internet de la Société dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 accessible à l'adresse suivante : <https://www.danone.com/fr/investor-relations/shareholders/shareholders-meeting.html>.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions légales et à titre exceptionnel dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, il ne sera pas possible de poser des questions ni de proposer des résolutions nouvelles pendant l'Assemblée Générale.

Modalités de vote

Les modalités de vote à l'Assemblée Générale sont détaillées dans la brochure de convocation disponible sur le site Internet de Danone dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 accessible à l'adresse suivante :

<https://www.danone.com/fr/investor-relations/shareholders/shareholders-meeting.html>.

Elles sont résumées ci-après.

Les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée Générale, selon l'une des trois modalités suivantes :

- par correspondance via le formulaire de vote ou, sur Internet, via la plateforme sécurisée VOTACCESS ;
- en donnant pouvoir à un mandataire qui votera avant l'Assemblée Générale ; ou
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée.

Aucune carte d'admission ne sera donc délivrée pour cette Assemblée Générale.

Compte tenu des perturbations pouvant affecter les services postaux, les actionnaires sont vivement invités à privilégier le vote par voie électronique.

Il est rappelé que seuls seront admis à exprimer leur vote les actionnaires ayant justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, le mercredi 24 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris).

Vote ou procuration adressé par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré accéderont à la plateforme VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.
- **Pour l'actionnaire au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire pourra également être effectuée par voie électronique, à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, dans les conditions décrites dans la brochure de convocation disponible sur le site Internet de Danone dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale : <https://www.danone.com/fr/investor-relations/shareholders/shareholders-meeting.html>.

Le site VOTACCESS est ouvert depuis le 5 juin 2020 et la possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin le jeudi 25 juin 2020 à 15h00 (heure de Paris).

Vote ou procuration adressé par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales.
- **Pour l'actionnaire au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres et, une fois complété, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales.

Modalités particulières pour les mandats à une personne autre que le Président de l'Assemblée

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat à une personne autre que le Président de l'Assemblée devront être reçues par BNP Paribas Securities Services au plus tard le lundi 22 juin 2020, selon l'une des deux modalités suivantes :

- soit par courrier à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales ;
- soit par e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

De plus, le mandataire devra adresser ses instructions de vote à BNP Paribas Securities Services, au plus tard le lundi 22 juin 2020 à minuit (heure de Paris), par e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, en utilisant le formulaire de vote à distance disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site Internet de la Société : <https://www.danone.com/fr/investor-relations/shareholders/shareholders-meeting.html>.

Ces instructions de vote devront être accompagnées de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du mandataire et, si le mandant est une personne morale, du pouvoir le désignant en qualité de mandataire.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement les mises à jour de la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de Danone :

<https://www.danone.com/fr/investor-relations/shareholders/shareholders-meeting.html>.

A propos de Danone (www.danone.com)

Avec pour mission d'apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre, Danone est l'un des leaders mondiaux dans le secteur alimentaire et se développe sur des catégories de produits tournées vers la santé et en forte croissance, à travers ses 3 métiers : les Produits Laitiers et d'Origine Végétale, les Eaux et la Nutrition Spécialisée. Danone vise à inspirer des habitudes alimentaires et de consommation plus saines et plus durables, en ligne avec sa vision 'One Planet. One Health', qui reflète la conviction que la santé des hommes et celle de la planète sont étroitement liées. Pour accélérer la révolution de l'alimentation et créer de la valeur durable et rentable sur le long terme pour toutes ses parties prenantes, Danone a défini neuf Objectifs 2030, alignés sur les Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies pour 2030. Danone s'engage à agir de manière efficace, responsable et inclusive, comme en témoigne son ambition de devenir l'une des premières multinationales certifiées B Corp™.

Présente dans plus de 120 pays et comptant plus de 100 000 salariés, Danone a réalisé un chiffre d'affaires de 25,3 milliards d'euros en 2019. Le portefeuille de Danone est constitué de marques internationales (notamment *Actimel*, *Activia*, *Alpro*, *Aptamil*, *Danette*, *Danio*, *Danonino*, *evian*, *Nutricia*, *Nutrilon*, *Volvic*) ainsi que de marques locales et régionales fortes (comme *AQUA*, *Blédina*, *Bonafont*, *Cow & Gate*, *Horizon*, *Mizone*, *Oikos*, *Prostokvashino*, *Silk*, *Vega*).

Pionnier dans la lutte contre le changement climatique, Danone est déterminée à placer le climat encore plus au cœur de son modèle de croissance, associant ainsi la puissance de ses marques à l'action de tous ceux qui se battent pour la protection du climat et de la nature. Danone est l'une des six entreprises au monde à avoir obtenu la note "triple A" du CDP en reconnaissance de ses efforts environnementaux pour lutter contre le changement climatique, combattre la déforestation et protéger les cycles de l'eau.

Cotée sur Euronext Paris et sur le marché OTCQX via un programme d'ADR (American Depositary Receipt), Danone est classée dans les principaux indices de développement durable : le Dow Jones Sustainability Index, Vigeo Eiris, Sustainalytics, l'Ethibel Sustainability Index, MSCI Global Sustainability, MSCI Global SRI Indexes, FTSE4Good et Bloomberg Gender Equality Index.